



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE REGION
ACADEMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

RECTORAT
Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré

Chef de division
Jean RAMERY

Réf : DPE1/JR/AN/2021 – n°

Affaire suivie par :
Nafiza ALI
Tél : 05 94 27 20 44

Nadine PALMOT
Tél : 05 94 27 20 33
Viviane SINAI
Tél : 05 94 27 21 06
Muriel DRAYTON
Tél : 05 94 27 20 45

Mel: gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Route de Baduel – BP 6011
97300 Cayenne

Cayenne, le **13 DEC 2021**

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier et second degré

S/c Madame l'Inspectrice d'académie Directrice
académique adjointe des services de
l'Education nationale

S/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

S/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : Formation des personnels aux pratiques de l'école inclusive et formation professionnelle spécialisée, année 2022-2023.

Références - Décret n°2017-169 du 10/02/2017
- Circulaire n° 2017-026 du 14/02/2017
- Décret n°2020-1632 du 21/12/2020
- Arrêté du 21/12/2020
- Circulaire du 12/02/2021

Pièces jointes : - Parcours CAPPEI proposés en Guyane et Modalités d'affectation sur le poste support de formation (annexe 1)
- Dossier de candidature (annexe 2)

Les enseignants titulaires des premier et second degrés ainsi que les contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou le second degré, intéressés par la formation CAPPEI en vue d'exercer des fonctions dans le domaine de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap, peuvent se reporter aux textes cités en références.

Les parcours proposés aux formations 2022/2023 sont les suivants :

Parcours de formation proposés	CENTRE FORMATION
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire, • Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), (<i>Uniquement les enseignants du premier degré</i>) • Enseigner en SEGPA 	CAYENNE

I- RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les candidats à la formation au CAPPEI 2022-2023 doivent appartenir au corps des professeurs titulaires des premiers et second degrés ou être contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou le second degré.

II – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les candidats à l'une des formations proposées sont invités à établir leur demande sur l'imprimé annexé à la présente circulaire et à la déposer une fois remplie auprès de leur supérieur hiérarchique pour entretien et avis, au plus tard le **vendredi 14 janvier 2022**.

Cet avis devra faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- 1) la qualité de l'investissement professionnelle du candidat, en particulier auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement ;
- 2) la qualité de son implication dans le travail en équipe.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou le chef d'établissement d'exercice devra porter **une appréciation rigoureusement argumentée sur la manière de servir du candidat**.

Le supérieur hiérarchique retournera les dossiers des candidats renseignés, au service de la DPE1 au rectorat de Troubiran pour le **vendredi 28 janvier 2022** délai de rigueur.

TOUT DOSSIER SANS AVIS NE SERA PAS RECEVABLE.

Les candidats dont la demande aura reçu un avis favorable de leur supérieur hiérarchique participeront à une journée d'information programmée sur l'académie selon le calendrier suivant :

Journées d'informations	Dates
INSPE de Cayenne	Lundi 9 mai 2022 de 8h00 à 16h00
INSPE de Saint-Laurent	Lundi 16 mai 2022 de 09h00 à 17h00

Durant ces journées d'information, les candidats participeront à un entretien avec une commission académique.

Seront appréciées :

- leurs capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées ;
- leurs capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Il leur sera rappelé, lors de cet entretien, les obligations auxquelles ils s'engagent :

- exercer sur un poste support de formation correspondant au parcours préparé,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines


Nicole ROCHUR



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE LA GUYANE
DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE
DPE1

Parcours de formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

(CAPPEI)

- A) Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) en école, en collège ou en lycée,
- B) Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).
- C) Enseigner en SEGPA

Affectations sur les postes support de formation

Les postes supports de formation sont identifiés chaque année, à l'issue du mouvement 2022, parmi les postes restés vacants, les postes libérés ou non occupés, en fonction :

- *des besoins de formation,*
- *des possibilités de tutorat,*
- *des lieux de formation.*

Les enseignants du second degré ne pourront suivre que les formations correspondant aux postes offerts dans le second degré, soit le parcours A (exercice professionnel sur une unité de collège ou de lycée).

Procédure d'affectation :

La liste complète des candidats retenus pour le stage CAPPEI pour l'année 2022-2023, est classée en tenant compte de l'ancienneté générale de service, des avis des supérieurs hiérarchiques et de la commission.

Les stagiaires CAPPEI, tous corps confondus, sont affectés sur les postes de formation après le mouvement en fonction de leurs vœux et de leur ancienneté générale de service (AGS) dans leur corps considéré. Sur les postes du second degré, lorsque plusieurs candidats postulent sur le même poste avec une AGS identique, les candidats issus du second degré sont prioritaires. (note DGESCO)

Conditions d'affectation :

Le stagiaire est affecté à titre provisoire sur son poste support de formation. Il le conserve durant la formation, soit deux années scolaires consécutives. A l'issue de la formation, en cas de réussite au CAPPEI, il participe au mouvement comme titulaire de la spécialisation sur un support correspondant à sa formation. En cas d'échec il peut demander, à titre exceptionnel, une troisième année (une année supplémentaire) sur le poste support de formation pour passer, à nouveau, son CAPPEI l'année suivante.


**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 RECTORAT
 DIVISION DES PERSONNELS
 ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE
 DPE1

FICHE DE CANDIDATURE
**STAGE DE PREPARATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
AUX PRATIQUES DE L'ECOLE INCLUSIVE
CAPPEI**

Année scolaire 2022-2023

Parcours demandé	Cocher la case correspondante
Coordonner une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	
Travailler en Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED) <i>(réservé aux enseignants du 1^{er} degré uniquement)</i>	
Enseigner en SEGPA	

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / ___ / ___ / _____ /

 Grade : PE PLC PLP Echelon :

 Fonctions (pour les personnels 1^{er} degré) :

 Discipline (pour les personnels 2nd degré) :

 Personnel : Titulaire CDI

 Affectation : Ecole LGT LPO LP

Etablissement :

Circonscription pour les PE :

Téléphone fixe : Mobile :

Courriel :


**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ancienneté générale de services au 1^{er} janvier de l'année en cours :

Etes-vous titulaire d'une ancienne certification de l'enseignement spécialisé ? Oui Non

Précisez :

Dernière note d'inspection : date d'obtention : / ___ / ___ / _____ /

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS

(à signer par le candidat)

Je m'engage :

- à postuler sur un poste support de formation relevant du parcours demandé
- à suivre l'intégralité des regroupements de formation
- à me présenter, à l'issue de la formation, aux épreuves du CAPPEI, dans les conditions fixées par les textes en vigueur (arrêté du 10 février 2017).

Fait à le, / ___ / ___ / _____ /

Signature du candidat

EXPERIENCE DANS L'ASH

A remplir pour les candidats en fonction dans l'enseignement spécialisé

Nature de la classe ou du dispositif actuellement occupée :

Date de nomination dans cette classe ou ce dispositif :

Nombre d'années effectives dans l'enseignement spécialisé :



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis motivé du supérieur hiérarchique

*(IEN de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré -
Chef d'établissement pour les enseignants du 2nd degré)*

Qualité de l'investissement professionnel du candidat en particulier auprès des élèves en difficulté de son établissement :

.....
.....
.....

Qualité de l'implication du candidat dans le travail d'équipe :

.....
.....
.....

Autres observations :

.....
.....
.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Fait à le, / ____ / ____ / ____ /

Signature et cachet


**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS PEDAGOGIQUE CIRCONSTANCIE DES CORPS D'INSPECTION
(IEN – IEN-ET-EG - IA-IPR)**

Motivations du candidat	
Aptitude à travailler en équipe	
Capacité d'adaptation aux fonctions sollicitées	
Capacité à suivre une formation spécialisée	
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Qualité :</p> <p style="text-align: right;">Fait àle, /___/___/___/</p> <p style="text-align: right;">Signature :</p>	


**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

 Liberté
Égalité
Fraternité

RESERVE A L'ADMINISTRATION
Avis de la commission académique :
Capacités d'adaptation du candidat aux fonctions sollicitées :

.....

.....

.....

Capacités du candidat à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :

.....

.....

.....

Autres observations :

.....

.....

.....

 FAVORABLE

 DEFAVORABLE
Membres de la commission

Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité :	Qualité :	Qualité :
Signature	Signature	Signature

Avis de l'IA-DAASEN :

 FAVORABLE

 DEFAVORABLE

Le /___/___/___/

Signature et cachet